

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
DE LA DECENTRALISATION ET DESECURITE  
INTERIEURE

BURKINA FASO  
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ALPHABETISATION

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA FORMATION  
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

VISAF N° 00492

00093



Arrêté interministériel n° 2016-...../MATDSI/MINEFID/MENA/MJFPE portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation.

Signature and date: 12/01/2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et la sécurité intérieure ;  
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;  
Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;  
Le Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2014-931/PRES/PM/MATD/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation.

ARRESENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-931/PRES/PM/MATD/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la commune, ainsi que les relations entre la commune et d'autres acteurs, dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté interministériel n°2009-022/MATD/MEF/MEBA/MASSN portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 11 0 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation, et de la Sécurité Intérieure



*[Signature]*  
Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Economie des Finances et du Développement



*[Signature]*  
Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation



*[Signature]*  
Jean Martin COULIBALY

Le Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle



*[Signature]*  
Jean Claude BOUDA